

RÈGLEMENT

LA VEROISE – 2ÈME ÉDITION 2027

Mis-à-jour le 22 septembre 2026

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION DE LA VEROISE

La manifestation est organisée par l'association La Veroise.

7 rue Henri Jaquot, 14114 Ver-sur-Mer

Contact : 06 73 60 50 04 – contact@laveroise.fr

La 2ème édition se déroule le dimanche 11 avril 2027, avec retrait des dossards dès le samedi 10 avril 2027.

ARTICLE 2 : LES ÉPREUVES

La Veroise 2027 propose 3 courses chronométrées et 1 marche non chronométrée :

- 7 km course
- 14 km course
- 23 km course
- 7 km marche (non chronométrée)

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DES ÉPREUVES

Les distances et dénivelés sont donnés à titre indicatif et peuvent varier légèrement. En cas de force majeure, de raisons de sécurité ou de contraintes sanitaires, l'organisation se réserve le droit de modifier les parcours, les barrières horaires ainsi que l'emplacement des postes de ravitaillement, sans préavis. La participation à l'une des épreuves inscrites au programme implique l'acceptation expresse par chaque concurrent de ce règlement.

3.1 Le 7 km course – Dimanche 11 avril 2027

Distance	7 km
Dénivelé	55m D+ ; 55mD-
Âge minimum	13 ans
Heure de départ	10h00
Tarifs	Prévente du 10/11/2026 au 31/12/2026 : 10 € À partir du 01/01/2027 : 14 €
Nbre maxi inscrits	200 personnes
Barrière horaire	2h00
Ravitaillements	2 dont 1 à l'arrivée
Retrait des dossards	Samedi 10 avril 2027 de 14h à 18h Dimanche 11 avril 2027 de 8h à 9h45

3.2 Le 14 km course – Dimanche 11 avril 2027

Distance	14 km
Dénivelé	80m D+ ; 80m D-
Âge minimum	15 ans
Heure de départ	9h30
Tarifs	Prévente du 10/11/2026 au 31/12/2026 : 15 € À partir du 01/01/2027 : 18 €
Nbre maxi inscrits	400 personnes
Barrière horaire	3h00
Ravitaillements	2 dont 1 à l'arrivée
Retrait des dossards	Samedi 10 avril 2027 de 14h à 18h Dimanche 11 avril 2027 de 8h à 9h15

3.3 Le 23 km course – Dimanche 11 avril 2027

Distance	23 km
Dénivelé	130m D+ ; 130m D-
Âge minimum	18 ans
Heure de départ	9h00
Tarifs	Prévente du 10/11/2026 au 31/12/2026 : 24 € À partir du 01/01/2027 : 27 €
Nbre maxi inscrits	350 personnes
Barrière horaire	4h00
Ravitaillements	3 dont 1 à l'arrivée
Retrait des dossards	Samedi 10 avril 2027 de 14h à 18h Dimanche 11 avril 2027 de 8h à 8h45

3.4 La marche 7 km (non chronométrée) – Dimanche 11 avril 2027

Distance	7 km
Dénivelé	55m D+ ; 55m D-
Âge minimum	Ouvert à tous
Heure de départ	10h05
Tarifs	8 € sur toute la période
Nbre maxi inscrits	50 personnes
Barrière horaire	2h30

Ravitaillements	2 dont 1 à l'arrivée
Retrait des dossards	Samedi 10 avril 2027 de 14h à 18h Dimanche 11 avril 2027 de 8h à 9h45

ARTICLE 4 : INSCRIPTIONS ET RETRAIT DES DOSSARDS

4.1 Inscriptions

Les inscriptions se font exclusivement en ligne sur la plateforme Finishers.

Les courses sont ouvertes à toutes les personnes licenciées ou non licenciées, de toutes nationalités, dont l'âge correspond à l'épreuve choisie (cf article 3).

L'inscription est strictement personnelle et non transférable. En cas d'empêchement, elle ne peut être ni vendue, ni cédée à une autre personne en dehors de la bourse aux dossards prévue à cet effet (cf ci-dessous).

Les dates :

- Ouverture des inscriptions : mardi 10 novembre 2026 à 10h00
- Clôture des inscriptions : à épuisement des places disponibles pour chaque épreuve
- Une bourse aux dossards ouvre à la suite de la clôture des inscriptions, permettant aux personnes empêchées de céder leur dossard dans le cadre prévu par l'organisation

Les modalités de paiement

Le paiement se fait exclusivement en ligne par carte bancaire via la plateforme Finishers. Aucun paiement par courrier ou e-mail ne sera accepté.

Les documents obligatoires à joindre à l'inscription

La participation à La Veroise est subordonnée à la présentation d'un justificatif d'aptitude. Les justificatifs acceptés pour valider votre inscription sont :

- Une licence sportive FFA en cours portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à l'athlétisme en compétition,
- Un QR Code PPS (Parcours Prévention Santé), datant de moins de trois mois à la date de l'événement, accessible sur <https://pps.athle.fr/>

Ces documents seront conservés par l'organisation. Votre inscription ne sera définitive qu'après réception de votre paiement et de l'envoi de votre licence FFA ou de votre PPS.

4.2 Retrait des dossards

Les dossards seront à retirer aux jours et horaires indiqués à l'article 3 du présent règlement. Chaque concurrent devra venir retirer personnellement son dossard, en présentant une pièce d'identité avec photo, après émargement.

Adresse du retrait du dossard : Place Churchill, 14114 Ver-sur-Mer.

4.3 Visibilité du dossard

Tout participant a l'obligation de porter son dossard de façon visible, sur la poitrine, depuis l'accès au départ jusqu'au passage de la ligne d'arrivée. En l'absence de numéro visible, le participant est susceptible d'être disqualifié. Le nom et le logo des partenaires éventuels ne doivent être ni modifiés, ni cachés.

4.4 Départ et arrivée

Le départ et l'arrivée se font Place Churchill, situé Rue de la Mer, 14114 Ver-sur-Mer.

ARTICLE 5 : ANNULATION ET REMBOURSEMENT

5.1 Du fait du participant

Aucune inscription ne fait l'objet d'un remboursement en cas de désistement, quel qu'en soit le motif.

En cas d'empêchement, le participant a la possibilité de céder son dossard via la bourse aux dossards mise en place par l'organisation à la suite de la clôture des inscriptions (cf article 4.1), qui permet de revendre son inscription à un autre coureur.

5.2 Du fait de l'organisateur

En cas d'annulation de la manifestation du fait de l'organisateur (arrêté préfectoral non obtenu, refus d'autorisation de passage, crise sanitaire, force majeure...), l'association ne peut garantir la capacité financière de rembourser l'intégralité des participants. Des mesures seront prises par l'organisation pour rembourser les inscriptions en totalité ou partiellement, dans la mesure des ressources disponibles de l'association au moment de l'annulation.

ARTICLE 6 : ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE

Matériel	7 km	14 km	23 km
Pièce d'identité (retrait du dossard)	X	X	X
Téléphone portable chargé	X	X	X
Gobelet réutilisable / personnel (démarche écoresponsable)	X	X	X
Réserve d'eau (minimum obligatoire)	0,5 L	1 L	1 L

Ce matériel est rendu obligatoire par l'organisation en fonction des risques identifiés au moment de l'édition du présent règlement. En complément, chaque participant est tenu de s'équiper personnellement en tenant compte des conditions météo (vêtements, protection solaire...).

ARTICLE 7 : CONTRÔLE

7.1 Poste de pointage

Des postes de pointage pourront être répartis le long des parcours de 14 km et 23 km. Tout participant absent à l'un de ces contrôles sera pénalisé (cf article 8. Pénalités).

7.2 Matériel obligatoire

Durant toute la course, du retrait du dossard à l'arrivée de l'épreuve, le contenu du sac pourra être contrôlé par l'organisation et tout article manquant entraînera une pénalité (cf article 8. Pénalités).

7.3 Antidopage

En cas de contrôle antidopage prévu par l'AFLD sous contrôle de la FFA, le coureur devra se conformer aux règles en vigueur.

ARTICLE 8 : PÉNALITÉS

Les membres de l'organisation et les commissaires présents sur le parcours ont pour mission de signaler tout manquement au règlement. Toute infraction sera susceptible d'entraîner l'application d'une pénalité suivant le barème ci-dessous :

Pénalité 1 heure :

- Non-possession d'un article obligatoire (cf article 6) = 1h par objet manquant
- Accompagnement sur le parcours en dehors des 2 derniers km
- Dossard non visible, porté ailleurs que sur le torse/ventre

Disqualification :

- Refus de contrôle du matériel obligatoire
- Absence de dossard
- Pointage au-delà de l'horaire de fermeture d'un point de contrôle
- Utilisation d'un moyen de transport
- Non-assistance à un concurrent en danger
- Pollution ou dégradation des sites
- Insultes ou menaces à l'égard des membres de l'organisation ou des bénévoles
- Refus de se faire examiner par un médecin à tout moment de l'épreuve

ARTICLE 9 : ABANDON

En cas d'abandon, le concurrent doit prévenir impérativement l'organisation par téléphone au numéro qui sera précisé sur le dossard, puis remettre son dossard et sa puce à un membre de l'organisation.

Les bénévoles présents sur les postes de pointage seront chargés de rapatrier les abandons vers l'arrivée. Le concurrent qui utilise un moyen de rapatriement autre que celui mis à sa disposition par l'organisation agit sous sa propre responsabilité.

Une équipe médicale sera présente durant toute la durée des épreuves et est habilitée à mettre hors course tout concurrent inapte à continuer.

ARTICLE 10 : ASSURANCE

Les licenciés sont couverts par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement auprès de toute compagnie d'assurance contre le risque de perte de revenus en cas d'accident entraînant une incapacité de travail temporaire ou permanente, partielle ou totale.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

ARTICLE 11 : BOISSON ET NOURRITURE

Des postes de ravitaillement (boissons, nourriture de type course) sont prévus pour les participants aux emplacements et fréquences indiqués à l'article 3.

En dehors de ces postes de ravitaillement, les participants sont en autonomie complète.

ARTICLE 12 : ENVIRONNEMENT ET RESPECT

Les parcours empruntent le littoral et les espaces naturels de Ver-sur-Mer. Chaque participant accepte automatiquement, dès son inscription et au même titre que le port du dossard, la charte écoresponsable de La Veroise.

Les concurrents s'engagent à respecter les consignes données par les commissaires de course, en particulier la gestion des déchets. Chaque concurrent doit impérativement conserver ses emballages et détritiques jusqu'au ravitaillement suivant.

En cas de pollution ou de dégradation des sites par un concurrent, celui-ci pourra se voir disqualifié.

ARTICLE 13 : SÉCURITÉ

Les suiveurs, accompagnateurs et familles doivent veiller à ne pas se garer devant le balisage qui permet aux concurrents de rester sur le parcours en toute sécurité.

ARTICLE 14 : DROIT À L'IMAGE ET DONNÉES PERSONNELLES

Par sa participation à La Veroise, chaque participant autorise expressément l'organisateur, ses ayants-droits ou ayants-cause à fixer et reproduire, sur tout support et par tout moyen, ses noms, voix, image, et plus généralement sa prestation sportive sous toute forme, pour toute communication au public dans le monde entier, y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales, sans rémunération d'aucune sorte.

Selon la loi informatique et libertés du 6 août 1978 et conformément au RGPD (UE 2016/679), tout concurrent dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant en faisant la demande à : contact@laveroise.fr

ARTICLE 15 : MISE HORS COURSE

L'organisation se réserve la possibilité d'exclure de l'épreuve tout concurrent refusant de se soumettre à ce règlement ou risquant de mettre en danger sa propre sécurité ainsi que celle des autres. Un concurrent exclu ne pourra pas s'inscrire aux éditions suivantes.

ARTICLE 16 : CLASSEMENTS

Le chronométrage de l'organisation sera la seule référence officielle pour les 3 courses chronométrées (7, 14 et 23 km). La marche de 7 km n'est pas chronométrée et ne fait pas l'objet d'un classement.

ARTICLE 17 : LOTS ET REMISE DES PRIX

Lots / Épreuve	7 km	14 km	23 km	Marche
Lot à tous les participants	X	X	X	X
Scratch 1er / 1ère à 3ème Homme et Femme	X	X	X	

La cérémonie protocolaire ne pourra avoir lieu que lorsque les podiums seront complets. Les récompenses ne sont pas cumulables.

ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

En s'inscrivant, chaque coureur prend personnellement les engagements suivants :

- Je déclare avoir pris connaissance du présent règlement
- Je m'engage à respecter ce règlement en tous points
- Je déclare être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant les services de secours et d'évacuation et de la déclencher en cas de nécessité
- Je déclare avoir en ma possession le matériel obligatoire durant la totalité de la course
- J'accepte la charte écoresponsable de La Veroise